

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 JUILLET 2014

N°	Intitulés des délibérations	Rapporteurs
14-96	RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS	A. CASTANDET
14-97	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS	P. MALVAES
14-98	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	A. DUROUX
14-99	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	J.C. VERGNERES
14-100	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	P. PRADAYROL
14-101	RAPPORT ANNUEL CONTRAT DE PARTENERIAT PUBLIC PRIVE DES PISCINES	J. CHAUVET
14-102	RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COBAS	J.J. EROLES
14-103	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	J. CHAUVET
14-104	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE HA 679	E. COEURET
14-105	CHATEAU D'EAU LA PASSERELLE A GUJAN-MESTRAS INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOCOMMUNICATION – ELOA – CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DE SITE	E. BERNARD
14-106	MODIFICATION DES STATUTS ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	M.H. DES ESGAULX
14-107	TRANSPORTS COLLECTIFS : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXECUTION DU FUTUR SERVICE DE TRANSPORT URBAIN	P. MALVAES
14-108	AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	M.H. DES ESGAULX

**RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE
DE VALORISATION DES DECHETS**

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société SITA Sud-Ouest, délégataire de l'exploitation du centre de valorisation, a transmis à la COBAS un rapport comportant la présentation de la qualité du service fourni au cours de l'exercice 2013 et les comptes relatifs à la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public.

Ce rapport sur l'exploitation du centre de valorisation répond à l'obligation du délégataire, définie à l'article 23 de la convention d'exploitation, de produire un bilan annuel comprenant un rapport technique et financier permettant le contrôle de qualité du service confié à l'exploitant.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L 1411-14 du CGCT, c'est-à-dire au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres.

Présentation synthétique du rapport :

Le centre de valorisation du Teich est composé :

- d'une plate-forme de bio-valorisation de 27 400 m² ;
- d'une plateforme de valorisation du bois de 5 500 m² ;
- d'une déchèterie professionnelle ;
- d'une installation de stockage de déchets inertes d'une superficie de 5,6 hectares.

Le tonnage total réceptionné en 2013 sur le centre de valorisation s'élève à 44 105 tonnes, dont 83 % des tonnages provient du territoire de la COBAS (apports directs COBAS et artisans locaux).

Nous constatons une baisse de 28 % des tonnages entrants entre 2012 et 2013, directement liée à la diminution des apports extérieurs (déchets verts de la CUB en particulier).

Le centre de valorisation a réceptionné les catégories de déchets suivantes :

- 25 330 tonnes de déchets végétaux et biodéchets, valorisés en compost ou en « bois énergie » ;
- 5 930 tonnes de bois, valorisé en :
 - chaufferie industrielle ou en paillage (266 tonnes de bois brut et 927 tonnes de souches) ;
 - panneaux de particules (4 737 tonnes de bois en mélange).
- 1 952 tonnes de déchets réceptionnés par la déchèterie professionnelle.
- 10 891 tonnes de déchets inertes.

En 2013, le montant global des charges d'exploitation atteint 1,72 M€ contre 1,49 M€ de recettes, soit une perte de 229 000 € sur l'exercice 2013.

Les charges d'exploitation et les recettes de fonctionnement ont diminué respectivement de 17 % et de 21 % entre 2012 et 2013, en corrélation directe avec la baisse des tonnages entrants et la mise en adéquation des moyens humains et matériels.

Après avis favorable de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE acte de la communication par la société SITA Sud-Ouest du rapport annuel sur la délégation de service public du centre de valorisation des déchets ;
- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société TRANSDEV Transport Urbain Bassin d'Arcachon, délégataire de l'exploitation du réseau de transport urbain, nous a fait parvenir son rapport annuel pour l'année 2013.

Ce rapport sur l'exploitation du service transport urbain répond à l'obligation du délégataire, définie à l'article 36 de la convention de délégation, de produire un compte rendu annuel composé d'un rapport technique et d'un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant par la COBAS.

En application des dispositions de l'Article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Il met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2013 et notamment :

- la refonte des lignes Baïa pour intégrer la desserte du nouveau pôle de santé, la prolongation du réseau vers la gare de Biganos, la desserte du SPOT à la Salie,
- la mise en place d'un système d'information voyageurs visuel et sonore conformément à la loi sur l'accessibilité dans les bus Baïa
- les « aventures de Baïa » à l'attention du jeune public la distribution de roses lors de la fête des mères, la journée du transport public, la célébration du millionième pass à 1€, la cérémonie des nouveaux arrivants, la campagne sur l'intermodalité, les ateliers marketing et territoire,
- la mise en place du nouveau site internet Baïa/Eho !

Toutes ces opérations ont permis pour l'année 2013 une augmentation de la fréquentation de 5.75% sur le réseau Baïa soit 384 099 voyageurs transportés.

Il est aussi important de souligner que la ligne Ter Aquitaine, épine dorsale du réseau de transport en commun de notre territoire, a vu sa fréquentation doubler pour atteindre 41 074 voyageurs.

Toutefois, le réseau Eho! a connu une baisse de fréquentation due essentiellement au manque d'attractivité de certaines lignes et aux pannes répétées de bus électriques. Sa fréquentation atteint 250 942 voyageurs transportés en 2013.

Sur la partie financière :

Les recettes du délégataire ont progressé de 13% pour s'élever à 372 751€

La contribution forfaitaire globale versée par la COBAS a été de 2 922 247.8 €

Le résultat financier de TRANSDEV s'établit pour cette année de contrat à 56 479.80 € HT soit 1.73% du chiffre d'affaire, il est en hausse par rapport à l'année précédente du fait de l'atteinte du niveau d'engagement contractuel de recettes.

Après examen du rapport par la Commission Transports Déplacements et par le Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la communication par TRANSDEV Transport Urbain Bassin d'Arcachon du rapport annuel sur la délégation du service public de transport urbain
- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public

ADOPTE A L'UNANIMITE

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société ULYSSE Bordeaux, délégataire de l'exploitation du service de transport de personnes à mobilité réduite, nous a fait parvenir avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport, joint en annexe, porte sur l'exploitation du service de transport de personnes à mobilité réduite sur la période du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014. Il répond également à l'obligation du délégataire de produire un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant, conformément à l'article 17 du contrat de délégation.

En application des dispositions de l'Article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ce document doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2013 et notamment :

Pour la partie exploitation :

Un nombre annuel de transports de 7288 soit un nombre moyen de transport de 20 par jour.

La durée moyenne d'un transport est de 20 minutes

Les transports sont assez réguliers du lundi au vendredi avec néanmoins 2 jours de faible affluence que sont le lundi et le mercredi. Le nombre de transport en fauteuil roulant atteint 1974 soit 27% des transports totaux.

Les chiffres montrent que cette offre est nécessaire sur le territoire malgré une baisse de vente de ticket de 5%.

Pour la partie financière :

La COBAS a versé pour cette année d'exploitation une subvention de 124 691 euros HT.
Le coût moyen d'un transport est de 17.11 euros HT quel que soit l'endroit de prise en charge.

L'entreprise dégage cette année un résultat net positif qui se justifie au regard d'une baisse du poste de carburant et d'une baisse du poste chauffeur due à une baisse du nombre de transports effectués.

L'entreprise Ulysse constate que la population des bénéficiaires a changé et est devenue plus âgée et moins autonome ce qui demande une plus grande prise en charge.

Après examen du rapport par la Commission Transports Déplacements et par le Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la communication par ULYSSE Bordeaux du rapport annuel sur la délégation du service public de transport des personnes à mobilité réduite
- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Véolia, délégataire de l'exploitation du service eau, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport sur l'exploitation du service eau relatif à l'exercice 2013 répond également à l'obligation du délégataire défini à l'article 37 du contrat d'affermage, de production d'un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

En application des dispositions de article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

En synthèse les indicateurs représentatifs de ce service sont les suivants :

Activité usager :

- Volume vendu :4 843 881 m³
(+1% par rapport à 2012)
- Consommation moyenne par jour et par habitant :205 l/hab/j
- Consommation moyenne par abonnement et par an :125 m³/abo/an

Qualité :

- Taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 99,6 %
277 prélèvements (ARS)
- Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : 100 %
287 prélèvements (ARS)

Prix du service de l'eau :

- Prix de l'eau TTC au 1/01/2014 (pour une facture de 120 m³ - hors assainissement) 2,23 €/ m³
(au 1/01/2013, le prix TTC était de 2,38 €/ m³)

Performance Environnementale :

- Rendement du réseau : 77,0 %
Le taux de rendement sur les 5 dernières années est en moyenne de 77.4% soit une perte de 22.6% alors que la moyenne nationale est de 25%
(source : www.developpement-durable.gouv.fr)
- Indice linéaire de pertes en réseau :6,22 m³/jour/km
(6,31 m³/jour/km en 2012)

Patrimoine :

- Capacité totale de production :41 810 m³/j
- Capacité totale des réservoirs :20 850 m³
- Longueur totale du réseau :946 km

➤ Nombre de compteurs.....	39 330 U
➤ Nombre de branchement en plomb	0 U
➤ Taux moyen de renouvellement.....	0,28 %

L'axe d'effort de la COBAS a porté jusqu'à présent sur l'aspect de production de l'eau en optimisant, construisant, perfectionnant et rationalisant son système de production d'eau potable, et la construction de l'usine de Cabaret des Pins en est l'exemple le plus significatif.

Désormais, le prochain axe d'effort devra porter sur le réseau de distribution d'eau potable en général et sur le renouvellement d'une grande partie des canalisations en particulier, afin de pouvoir réduire de manière plus significative le volume des fuites.

Après avis favorable de la Commission Travaux Equipements, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- CONSTATER la présentation en Conseil du rapport du Délégué du service public d'eau potable de l'année 2013 ;
- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Mes chers Collègues,

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers, constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire.

Tous deux comportent des éléments communs :

- les indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service : nombre d'abonnés, volumes prélevés, volumes consommés, longueur du réseau etc...
- les indicateurs de performance : rendement du réseau, taux de renouvellement, taux de conformité etc...

Le rapport sur le prix et la qualité distingue :

- le rôle de la COBAS, qui est responsable des investissements dont les extensions de réseaux, et qui contrôle la gestion du délégataire et le respect du contrat
- et le rôle du délégataire qui exploite les installations, assure l'entretien, la surveillance et le renouvellement du réseau ainsi que la facturation et l'accueil du public

L'évolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés de l'ordre de 3 % par an démontre le dynamisme du service.

Les installations de production, 11 forages profonds et la prise d'eau de Cazaux avec l'usine du Cabaret des Pins fournissent une ressource en eau suffisante, adaptée aux variations saisonnières de consommation.

Le bilan 2013 édité par l'Agence Régionale de Santé à partir de 287 prélèvements qualifie l'eau distribuée sur la COBAS de "bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les substances physico-chimiques recherchées".

Les indicateurs de performance traduisent un service globalement satisfaisant pour les usagers mais des retards dans le renouvellement des canalisations et des compteurs.

Sur le plan financier, le service présente un très faible niveau d'endettement avec une durée de désendettement de 2 ans offrant une bonne capacité d'investissement.

Le prix de l'eau est quant à lui maîtrisé avec un prix TTC du m³ de 2,23 € au 1er janvier 2014, en baisse de 6 % par rapport à 2013 et de 10 % hors taxes et redevances de l'Agence de l'Eau Bassin Adour Garonne.

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, ce rapport auquel est joint la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés et sur son programme pluriannuel d'intervention, est présenté au Conseil pour avis avant sa mise à disposition du public au siège de la communauté et dans les mairies des communes membres.

Après avis favorable de la Commission Travaux Equipements, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le contenu du rapport joint en annexe à la présente délibération
- PRENDRE ACTE de sa présentation au conseil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT ANNUEL CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE DES PISCINES

Mes chers Collègues,

Après approbation par délibération du Conseil du 22 juillet 2011, un contrat de partenariat public privé pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, le gros entretien, renouvellement, l'entretien courant, le nettoyage des lignes d'eau et des plages, l'exploitation de l'eau, la fourniture d'énergie d'un ensemble de trois piscines a été signé avec la société AQUOBAS le 29 septembre 2011.

En application de l'article L 1414-14 du CGCT, le cocontractant établit un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Ce rapport comprend des données économiques et comptables et un suivi d'indicateurs définis à l'article R 1414-8 du CGCT ainsi que l'ensemble des éléments techniques et financiers mentionnés à l'article 20-2 du contrat de partenariat.

Compte tenu de la date de mise à disposition des piscines intervenue au 31 octobre 2013, le rapport d'activité ne portera que sur 2 mois d'exploitation. Par conséquent, les données techniques sont très limitées.

Les informations les plus intéressantes sont fournies par le tableau des indicateurs relatifs aux objectifs de performance. Chaque indicateur est assorti d'un nombre de points de base représentant le nombre d'incidents au-delà duquel sont appliquées des pénalités dans les conditions définies à l'article 23 du contrat.

Ce tableau ne comporte qu'une anomalie relative au dépassement du seuil de chlore libre actif dans le cadre du contrôle de la qualité physico chimique de l'eau à la piscine de La Teste de Buch.

Les principales données comptables et financières comprennent le compte de résultat, le bilan, le montant des immobilisations et amortissements, le suivi des emprunts, les ratios de rentabilité économique et le prévisionnel 2014.

Le compte de résultat fait ressortir les éléments suivants :

- Résultat d'exploitation : + 243,8 K€
- Résultat financier : - 211 K€
- Impôt sur les bénéfices : 12,201 K€
- Résultat : 20,6 K€

Le bilan fait apparaître un total d'actif de 35 251, 67 K€ composé essentiellement d'immobilisations incorporelles pour un montant brut de 34 026,9 K€. Elles se situent très légèrement en deçà du coût de construction de 34 243,4 K€ validé dans le modèle financier. Le passif du bilan est composé essentiellement des emprunts pour la réalisation des équipements nautiques pour un montant de 30 474,4 K€.

Enfin, le ratio de rentabilité interne et économique s'établit à 2 % du fait de la durée d'exploitation limitée à deux mois, qui est le résultat net (20 K€) divisé par le chiffre d'affaires (973 k€).

Après avis favorable de la commission Finances Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le contenu du rapport joint en annexe à la présente délibération
- PRENDRE acte de sa présentation au conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
(M. PRADAYROL, M. PRADAYROL pour Mme COINEAU,
Mme STOME et M. GRANET ne participant pas au vote)

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COBAS

Mes chers Collègues,

La loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a instauré l'obligation pour le président de l'établissement public de coopération intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement qui doit ensuite être communiqué à chaque conseil municipal en séance publique.

Le rapport qui vous est soumis avant sa transmission à chaque Maire présente, comme chaque année, l'activité des services de la communauté pour chacune des compétences exercées et la répartition des dépenses et recettes par nature et fonction.

Les axes majeurs du rapport d'activités 2013 de la COBAS sont les suivants:

Concernant le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre :

- Clôture du deuxième contrat de Pays et lancement des réflexions pour l'élaboration du troisième contrat,
- lancement des travaux pour l'actualisation de la charte du Pays et la refonte du projet de territoire,
- priorisation des actions Pays 2013-2014,
- expérimentation d'interconnexion des réseaux de transport collectif à l'échelle du Pays : extension du réseau Baïa jusqu'au futur pôle multimodal de Biganos,
- poursuite de l'expérimentation en faveur des accueils atypiques des jeunes enfants sur le Pays
- poursuite des programmes européens Leader et Axe 4 du FEP,
- Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM) du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

En matière de développement économique, on peut citer les projets suivants :

- le lancement de l'élaboration d'une base de données des disponibilités foncières bâties et non bâties : la plateforme dématérialisée. Le but de cet outil est de faciliter l'implantation d'entreprises sur notre territoire et de les aider à se développer.
- La poursuite et promotion du déploiement du Très Haut Débit sur notre territoire,
- L'organisation du douzième salon des saisonniers sur le thème : « la saison toute l'année ».

BASSIN Formation, le pôle multi métiers de la COBAS, a quant à lui :

- Accueilli en formation plus de 1 200 personnes au sein de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP), en formation continue ou au Centre de Formation des Apprentis (CFA).
- Il est important de souligner que le taux de réussite aux examens est de 85%.
- Par ailleurs, afin de multiplier les chances de réussite de chacun dans sa formation ainsi que dans son insertion sociale et professionnelle, BASSIN Formation a poursuivi son projet de mise en place d'un parcours individualisé pour chaque apprenti.

Au chapitre transports, toutes les spécificités sont présentées dans le rapport du délégataire. Toutefois, les points marquants de l'année passée sont :

- l'extension de certaines lignes de bus : ligne 1 jusqu'à La Salie avec l'ouverture du SPOT, le prolongement de la ligne 5 jusqu'à Biganos, une modification d'itinéraire de la ligne 4 via la médiathèque de Gujan-Mestras.
- La reconduction du bus de mer dont la fréquentation a doublé entre 2012 et 2013,
- La réalisation de quatre pistes cyclables :
 - Plaine des Sports à Arcachon,
 - Rue de Nezer au Teich,
 - Prés Tremblants à La Teste,
 - avenue de Camps au Teich.

Ainsi que la mise en sécurité de la piste cyclable du Cottage de la Fontaine Saint Jean à La Teste de Buch.

Concernant le logement social :

- la COBAS a poursuivi sa politique de l'habitat conformément au PLH 2010-2015.

Au niveau de l'action sociale, les temps forts ont été les suivants :

- La mise en place d'un groupe de parole pour les femmes victimes de violences au Point d'Accès au Droit
- une nouvelle permanence le mercredi sur la commune de la Teste pour l'Accueil de Jour Itinérant,
- le déménagement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) dans des locaux plus spacieux à La Teste de Buch, afin de pouvoir accueillir l'équipe spécialisée Alzheimer.
- L'ouverture de l'ALSH les samedis pendant l'été ainsi qu'au moment des vacances de fin d'année.

Enfin, au cours de l'année 2013, la COBAS a réalisé et livré plusieurs équipements communautaires :

- Les trois piscines,
- La vigie et le bâtiment d'accueil de l'aérodrome,
- Le pôle culturel du Teich.

En matière de gestion des déchets, un rapport spécifique a été présenté le 3 juillet dernier, je vous invite à vous y référer.

Après avis favorable de la commission Finances Administration Générale, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation en Conseil Communautaire du rapport annuel d'activités
- APPROUVER sa transmission au Maire de chaque commune

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
(4 abstentions : M. PRADAYROL, M. PRADAYROL pour Mme COINEAU,
Mme STOME et M. GRANET)

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé, de modifier le tableau des emplois permanents en procédant à la transformation de certains emplois pour répondre aux besoins des services et permettre des nominations suite à des avancements de grade, des promotions internes ou des départs, dans les conditions suivantes :

Direction ou Service	Emploi précédent	Emploi nouveau	Nombre de postes	Catégorie
Siège COBAS	Attaché Principal	Directeur Territorial	1	A
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	B
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	C
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Agent de Maitrise	1	C
Pôle environnement	Agent de Maitrise	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	C
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Agent de Maitrise	4	C
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	C
	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	A
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	B
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3	C
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	C
BASSIN Formation	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	C

Les postes précédents seront supprimés après avis du CTP, en fin d'année.

Par ailleurs, il vous est proposé de prolonger, jusqu'au 30 juin 2015, le contrat créé en 2009, pour le compte du Pays d'Arcachon et du Val de L'Eyre, en partenariat avec la Section Régionale Conchylicole et le Comité des Pêches Maritimes et des Cultures Marines.

Cet emploi à durée déterminée établi pour un période d'un an à temps complet est destiné à animer et gérer le programme Axe 4 du Fonds Européen de la Pêche (FEP). Il sera rémunéré par référence au cadre d'emplois des attachés (assorti du régime indemnitaire attaché au grade dans la limite du taux maximum).

Ce poste sera hébergé à Gujan Mestras dans les locaux de la Section Régionale et cofinancé par les fonds européens, la COBAS, la COBAN, la Communauté de Communes du Val de L'EYRE , ainsi que le Conseil Régional et le Conseil Général.

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE HA 679

Mes chers Collègues,

Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) doit mettre en place un câble électrique souterrain sur une bande de 2 mètres de large et environ 60 mètres de long sur la parcelle cadastrée HA 679 (Avenue de l'Aérodrome à La Teste de Buch). Ce câble doit être relié à un coffret qui sera également mis en place en parallèle.

Ces équipements seront entretenus et rénovés par E.R.D.F. Par ailleurs, pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, E.R.D.F pourra également réaliser des opérations nécessaires (raccordement, renforcement, etc) dans le cadre de la concession de gestion et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité. E.R.D.F.

La parcelle cadastrée HA 679 appartenant à la COBAS, il convient donc de passer une convention de servitudes à intervenir avec ERDF et désigner le notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par ERDF.

Après avis favorable de la Commission Travaux et Equipements Communautaires, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de servitudes jointe en annexe à la présente délibération ;
- DESIGNER Maître DUCOURAU, notaire à Arcachon pour établir l'acte authentique ;
- HABILITER le Président à signer ladite convention et tout acte à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CHATEAU D'EAU « La Passerelle » à GUJAN-MESTRAS INSTALLATION D'UN RELAIS DE
RADIOCOMMUNICATION – ELOA CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DE SITE**

Mes chers Collègues,

La société ELOA, délégataire du service d'assainissement des eaux usées du SIBA, souhaite renforcer l'efficacité de son système de radiocommunication dans le cadre de l'amélioration du service public de l'assainissement collectif. A cet effet, elle sollicite l'autorisation d'implanter des équipements techniques comprenant notamment :

- Une antenne dipôle de marque PROCOM de 4 mètres ;
- Un câble coaxial d'environ 60 mètres & 2 fiches coaxiales type N

et les raccordements y afférents.

L'implantation retenue concerne le château d'eau « La Passerelle » situé au lieu-dit Le bourg de Gujan Nord section BO parcelle 272 sur la rue Pierre Daney à Gujan-Mestras (33470). Il est entendu qu'ELOA s'engage à respecter les consignes d'accès et d'utilisation du site, telles que fixées par la COBAS, son exploitant, et la réglementation applicable à ce type d'ouvrage.

Cette implantation doit faire l'objet d'une convention tripartite consentie à la société ELOA pour une durée de 10 ans et à titre gracieux, sous réserve du respect de ladite convention.

Après avis favorable de la Commission Travaux Equipement, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'installation d'un relais de radiocommunication dans les conditions précisées ci-dessus ;
- HABILITER le Président à signer la convention tripartite jointe en annexe à la présente délibération et tout document s'y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DES STATUTS ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Mes chers collègues,

Par délibération du 16 mai 2014, nous avons approuvé les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération en annonçant la prochaine révision de la définition de l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice de certaines compétences sans spécifier que dans cette attente les compétences s'exercent conformément à l'intérêt communautaire antérieurement défini.

Aussi, apparaît-il nécessaire de délibérer de nouveau pour d'une part approuver la modification des statuts et d'autre part confirmer la notion d'intérêt communautaire telle que préalablement définie.

Par rapport aux statuts adoptés le 16 mai, l'aérodrome qui n'était mentionné que dans le cadre de la compétence développement économique a été inscrit dans les compétences facultatives en huitième position.

En ce qui concerne la définition de l'intérêt communautaire, le document joint en annexe reprend celui annexé à la délibération du 16 novembre 2001 relative à la transformation du District en Communauté d'Agglomération, qui est simplement actualisé en fonction des compléments apportés depuis cette date et mis en concordance avec les compétences des nouveaux statuts.

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les statuts joints en annexe à la présente délibération en lieu et place du document approuvé le 16 mai 2014
- APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire joint en annexe à la présente délibération
- HABILITER le Président à inviter chacun des Conseils Municipaux à approuver la modification des statuts
- DEMANDER à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

ADOPTE A L'UNANIMITE

**TRANSPORTS COLLECTIFS : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXECUTION
DU FUTUR SERVICE DE TRANSPORT URBAIN**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 28 mars 2006, la COBAS a approuvé et validé le plan de déplacement urbain et de ce fait a accepté la création d'un véritable réseau de transport collectif sur l'ensemble de son périmètre de transport urbain.

Par délibération en date du 17 juillet 2006, elle a choisi la délégation de service public pour l'exécution du service de transport urbain et celui-ci a été mis en place le 1^{er} Mars 2007.

Le contrat, d'une durée de 7 ans, a été prolongé d'un an jusqu'au 28 février 2015.

A l'arrivée au terme de ce contrat, la question du choix du mode de gestion se pose au conseil communautaire, dans les termes du rapport de présentation ci-annexé.

La COBAS a confié au cabinet conseil MBC une étude qui a permis de dégager les principaux enjeux du futur service de transport tels qu'exposés dans ce rapport de présentation.

De plus des propositions de scénarii de restructuration du réseau de transport urbain Baïa/Eho! de la COBAS ont été soumis à validation lors du bureau du 2 juin 2014 et après une large concertation auprès des communes le scénario final retenu se structure autour d'une offre de service de transport unique et mutualisée.

Au vu de ce rapport, la délégation proposée dans son principe et ses caractéristiques principales, constitue la solution adaptée à l'exploitation du réseau de transport urbain pour conduire une politique de transport ambitieuse et efficace, préservant au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, sur le plan de la consistance des services comme sur le plan financier.

Vu l'avis favorable de Commission Transports et Déplacements du 10 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de Services Publics en date du 13 juin 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 juin 2014,

Je vous propose, mes chers collègues,

- D'ACCEPTER le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président à engager et conduire la procédure, et notamment à lancer l'avis de publicité, convoquer les commissions de délégation de service public appelées à agréer les candidats et émettre un avis sur leurs offres, puis à négocier les propositions recueillies, étant entendu que le choix du délégataire et la convention font l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil Communautaire,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 111-1-1
Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L371-3
Vu les PCET et PLH de la Cobas approuvés les 29 mars 2012 et 17 décembre 2010
Vu le SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre approuvé le 24 juin 2013

Mes chers collègues,

Au regard de son Plan Climat Energie Territorial et de son Programme Local de l'Habitat et en tant qu'EPCI habilité, la Cobas est sollicitée pour rendre un avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique arrêté le 18 avril dernier par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région.

Le SRCE est une échelle médiane entre le niveau national et le niveau local

Conformément à l'article L.371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, copiloté par l'Etat et la Région constitue un document cadre régional qui identifie et met en œuvre la Trame verte et bleue.

Afin d'assurer à l'échelle nationale une cohérence écologique de la trame verte et bleue, des orientations nationales ont été définies et doivent être prises en compte par chaque SRCE. A son tour, le SRCE doit être pris en compte dans les documents de planification (SCoT, PLH, PLU...) et les projets d'aménagement et d'urbanisme de l'Etat et des collectivités locales. Ainsi, à l'échelle des documents d'urbanisme, il s'agit à la fois d'intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE en les adaptant au contexte local mais aussi de s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la collectivité.

Après avoir été présenté le 31 janvier 2014 au comité régional Trame verte et bleue, instance de concertation pour l'élaboration et la mise en œuvre du SRCE, le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine a été arrêté conjointement par le Président du Conseil régional et par le Préfet de région. Ce projet est issu d'un travail technique et scientifique ainsi que d'une co-construction réalisée en association avec de nombreux acteurs du territoire régional.

Selon les termes du code de l'environnement, ce projet est soumis à consultation de certaines collectivités. Il est ainsi diffusé pour avis aux départements, aux métropoles, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma, ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et à l'autorité environnementale. Il est également transmis à l'ensemble des communes de la région. Le Conseil Régional et l'Etat ont souhaité élargir cette consultation pour avis aux structures porteuses de SCoT (schémas de cohérence territoriale).

La portée juridique

L'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme précise que le SCoT doit prendre en compte le SRCE, tandis que les PLH, PLU doivent être compatibles avec le SCoT. La notion de « prise en compte » renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité (les autres étant, dans l'ordre, la « conformité » et la « compatibilité ») et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.

1 Le Contexte

Le 06 juin dernier, la Cobas recevait le courrier de sollicitation pour avis conformément à la procédure ci-dessus évoquée. Elle dispose dès lors d'un délai de 3 mois pour rendre son avis.

La date de fin de consultation inscrite au courrier étant fixée au 18 juillet avec un lancement de l'enquête publique au 18 août jusqu'au 26 septembre.

2. Problèmes et incohérences soulevés par ce projet.

Il est essentiel de positionner clairement les problèmes posés par ce dossier

Sur la forme :

- Le courrier sollicitant notre intercommunalité a été envoyé le 04 juin 2014, reçu le 06 juin 2014. Pour L'Etat et la Région la date d'envoi effective est le 18 avril 2014 justifiant et portant ainsi la fin de la consultation au 18 juillet 2014.
- Il est important également de porter à connaissance que les modalités de transmission du dossier, au contenu complexe et doté d'une abondante partie graphique suppose que les collectivités consultées disposent des moyens suffisants pour éditer la cartographie notamment.
- De même, l'absence ou le peu de concertation sur l'élaboration de ce projet est à regretter et notamment l'absence de participation au Comité régional et de communication aux communes a priori.

Sur le fond :

Des observations peuvent être indiquées :

- Les éléments cartographiques sont à une échelle trop grande, ne permettant pas une lecture pertinente à l'échelle des communes
- La superposition de chaque « sous-trame » des réservoirs de biodiversité, laisse peu de place aux activités humaines et à leur évolution. De plus la couverture par un « à plat » de la quasi-totalité de notre territoire n'introduit aucune hiérarchisation dans les protections à assurer.
- Les données sont relativement anciennes pour un territoire en évolution.
- Des projets importants ne sont pas pris en compte dans ce dossier tels que le contournement Est du Bassin d'Arcachon, figurant déjà dans le Schéma Directeur de 1994, sur le tracé de principe duquel les communes concernées ont délibéré, qui a fait l'objet d'une prise en compte par le Conseil Général de la Gironde, et dont les études préalables à la DUP (prévue en 2015) sont en cours n'est pas mentionné dans le rapport, au contraire de la LGV Sud qui n'est pas espérée avant 10 ans.
- Le décalage important par rapport à la prise en compte de l'urbanisation existante ajouté à la non prise en considération du projet de territoire porté par le SCoT approuvé en 2013 - qui n'a pas fait l'objet d'observations de l'autorité environnementale sur la trame verte et bleue - fait porter à ce document ainsi qu'à tous ceux qui s'y rattachent un risque contentieux qui n'est pas acceptable.
- La prise en compte des nouveaux objectifs de production de logements locatifs sociaux apportés par la Loi « DUFLOT » et intégrés dans notre PLH (passage de 20% à 25% de production) pourrait se voir freinée par ce dispositif.
- Les échéanciers des différentes phases de consultation ne concordent pas entre eux. Le délai de trois mois pour rendre l'avis de la Cobas ne correspond pas à la date de lancement de l'enquête publique le 18 août 2014 pour se clôturer le 26 septembre 2014.

Considérant les éléments sus visés, les incohérences et les incertitudes que ce projet fait peser sur les PCET et PLH de la Cobas,

Considérant les avis favorables rendus par les communes de la Cobas dans le cadre de l'approbation du SCoT sur différents projets majeurs qui se verraient remis en cause par ce projet de schéma,

Considérant l'avis défavorable émis par le SYBARVAL.

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- EMETTRE un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- AUTORISER Madame le Président à signer tous documents relatifs à cet avis.

ADOpte A L'UNANIMITE
(1 abstention : Mme REZER-SANDILLON)